

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

« Aéronautique » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1321684A

arrêté du 19-8-2013 - J.O. du 30-8-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié par arrêté du 8-1-2010 ; arrêté du 20 juillet 2009 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 25-6-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité « aéronautique » de certificat d'aptitude professionnelle. Il comporte trois options : avionique, systèmes, structures.

Article 2 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité « aéronautique » de certificat d'aptitude professionnelle sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en annexe la et annexe lb au présent arrêté.

Article 4 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe III au présent arrêté. Pour les candidats scolaires ou apprentis qui passent l'examen au cours du cycle de formation au baccalauréat professionnel en trois ans, la durée de la période de formation professionnelle est réduite à huit semaines définie en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Les unités constitutives et le règlement d'examen de cette spécialité de CAP sont fixés respectivement en annexe IIa et annexe IIb du présent arrêté.

La définition des épreuves est fixée en annexe IIc au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'[arrêté du 7 août 2003](#) portant création du certificat d'aptitude professionnelle « électricien systèmes d'aéronefs », de l'[arrêté du 24 octobre 2000](#) portant création du certificat d'aptitude professionnelle « mécanicien cellules d'aéronefs » et à l'[arrêté du 31 juillet 2002](#) portant création du certificat d'aptitude professionnelle « maintenance sur systèmes d'aéronefs » et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du 7 août 2003 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « électricien systèmes d'aéronefs », de l'arrêté du 24 octobre 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « mécanicien cellules d'aéronefs » et à l'arrêté du 31 juillet 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « maintenance sur systèmes d'aéronefs » est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « aéronautique », organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2016.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la première session d'examen de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle aura lieu en 2015 pour les candidats mentionnés au 1b) de l'article D. 337-7 du code de l'éducation.

Article 9 - La dernière session d'examen de spécialité du certificat d'aptitude professionnelle « électricien systèmes

d'aéronefs » défini par l'arrêté du 7 août 2003, de spécialité du certificat d'aptitude professionnelle de spécialité « mécanicien cellules d'aéronefs » défini par l'arrêté du 24 octobre 2000 et de spécialité du certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des systèmes d'aéronefs » défini par l'arrêté du 31 juillet 2002, aura lieu en 2015. À l'issue de cette dernière session, les arrêtés précités sont abrogés.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 août 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota - Les annexes IIb, IIc, et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe IIb

☛ Règlement d'examen

Annexe IIc

☛ Définition des épreuves

Annexe IV

☛ Tableau de correspondance

Annexe IIb
Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité aéronautique option avionique			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics).		Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance - candidats libres.	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
Unités professionnelles						
EP1 : utilisation de la documentation technique	UP1	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h
EP2 : préparation et réalisation d'une opération de montage ou démontage	UP2	3	CCF		Ponctuel pratique	3 h
EP3 : réalisation et contrôle d'une opération de production	UP3	8 + 1 PSE*	CCF		Ponctuel pratique	4 h + 1 h PSE
Unités d'enseignement général						
EG1 : français et histoire-géographie, éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 h15 min
EG2 : mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2h
EG3 : éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel	
EG4 : langue vivante	UG4	1	CCF		Ponctuel oral	20 min
Épreuve facultative : langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 min		

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

* : Prévention santé environnement.

Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité aéronautique option systèmes			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics).		Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance - candidats libres.	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
Unités professionnelles						
EP1 : utilisation de la documentation technique	UP1	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h
EP2 : préparation et réalisation d'une opération de montage ou démontage	UP2	3	CCF		Ponctuel pratique	3 h
EP3 : assistance en piste et réparation d'aéronef	UP3	8 + 1 PSE*	CCF		Ponctuel pratique	6 h + 1 h PSE
Unités d'enseignement général						
EG1 : français, histoire-géographie et éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 h 15 min
EG2 : mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h
EG3 : éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel	
EG4 : langue vivante	UG4	1	CCF		Ponctuel oral	20 min
Épreuve facultative : langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 min		

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

* : Prévention santé environnement.

Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité aéronautique option structure			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics).		Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance - candidats libres.	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
Unités professionnelles						
EP1 : utilisation de la documentation technique	UP1	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h
EP2 : préparation et réalisation d'une opération de montage ou démontage	UP2	3	CCF		Ponctuel pratique	3 h
EP3 : réalisation et contrôle d'une opération de production	UP3	8 + 1 PSE*	CCF		Ponctuel pratique	4 h + 1 h PSE
Unités d'enseignement général						
EG1 : français, histoire-géographie et éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 h 15 min
EG2 : mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h
EG3 : éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel	
EG4 : langue vivante	UG4	1	CCF		Ponctuel oral	20 min
Épreuve facultative : langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 min		

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

* : Prévention santé environnement.

Annexe IIc**Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation****Option avionique****Épreuve EP1 : utilisation de la documentation technique : unité UP1 : coefficient 2****1. Finalités et objectifs**

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de la compétence :

C01 - Utiliser des documents techniques relatifs à la réalisation de son opération

Les indicateurs d'évaluation correspondant à la compétence évaluée figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : référentiel de certification). On notera que pour effectuer la tâche demandée, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu

L'évaluation a pour support l'utilisation de la documentation technique spécifique à une opération sur une partie avionique d'un aéronef. Dans l'objectif de préparer cette opération, il s'agit de repérer et de décoder les informations nécessaires (techniques, organisationnelles, règlementaires, ainsi que celles liées à la prévention des risques).

Pour cette épreuve EP1, les candidats seront placés en situation de réaliser la tâche T1.1 de l'activité :

Activité 1 - Préparation de l'opération

T1.1 Utiliser la documentation technique, pouvant être rédigée en anglais, spécifique à son opération.

3. Modes d'évaluation**3.1. Ponctuel (forme écrite, durée : 2 heures)**

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

3.2. Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 2 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve EP2 : préparation et réalisation d'une opération de montage ou démontage : unité UP2 : coefficient 3**1. Finalités et objectifs**

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C02 - Préparer son opération

C03 - Poser, déposer, assembler et désassembler des sous-ensembles d'aéronefs

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : référentiel de certification). On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place. Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu

Cette épreuve a pour support, dans des conditions d'environnement réel de travail, une opération dans le cadre d'une intervention de pose et/ou de dépose de parties d'un aéronef (éléments d'accessibilité, systèmes, équipements, supports, harnais, composants, aménagements commerciaux, etc.). Le candidat prépare et réalise l'opération.

Pour cette épreuve EP2, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T1.2, T1.3, T2.1 et T2.2 des activités :

Activité 1 - Préparation de l'opération

T1.2 Vérifier la présence, la référence et l'état des ensembles, sous-ensembles, éléments, composants, kits, consommables et des moyens (outillages, appareils de mesure, etc.).

T1.3 Configurer l'environnement et le poste de travail en vue de l'opération.

Activité 2 - Pose, dépose

T2.1 Poser et déposer des parties d'aéronef (éléments d'accessibilité, systèmes, équipements, supports, harnais, composants, aménagements commerciaux, etc.).

T2.2 Effectuer des opérations liées à la continuité électrique (métallisation).

3. Modes d'évaluation**3.1 Ponctuel (forme pratique, durée : 3 heures)**

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 3 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé.

L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve EP3 : réalisation et contrôle d'une opération de production : unité UP3 : coefficient 8 +**prévention, santé, environnement : coefficient 1****Réalisation et contrôle d'une opération de production****1. Finalités et objectifs**

En prenant en compte la formation en milieu professionnel, le but est d'évaluer tout ou partie des compétences :

C04Av - Fabriquer des éléments**C05Av - Réparer des éléments****C06 - Effectuer des contrôles de son opération****C07 - Appliquer la démarche qualité de l'entreprise****C08 - Communiquer des informations dans un contexte aéronautique**

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (Annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu

L'évaluation a pour support, dans des conditions d'environnement réel de travail, la réalisation et le contrôle d'une opération dans le cadre d'une production, soit d'une modification ou d'une réparation d'éléments de systèmes avioniques ou électriques, soit d'une fabrication de harnais, faisceaux, baies, connectique, cartes et équipements électroniques.

Pour cette évaluation, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T3.1, T3.2, T4.1, T4.2, T5.1, T5.2, T5.3 et T5.4 des activités :

Activité 3Av - Modification et réparation

T3.1 Réaliser une opération de réparation ou de modification de systèmes avioniques ou électriques.

T3.2 Réaliser une opération de test d'une réalisation.

Activité 4Av - Fabrication

T4.1 Réaliser des faisceaux, des harnais, des baies, la connectique sur câble électrique et fibre optique (dénuder, sertir, brancher, connecter, souder...).

T4.2 Réaliser des cartes et des équipements électroniques.

Activité 5 - Autocontrôle et qualité

T5.1 Vérifier la conformité de sa réalisation.

T5.2 Assurer la traçabilité de son opération.

T5.3 Transmettre des informations techniques, oralement et par écrit, y compris en langue anglaise.

T5.4 Participer au plan d'amélioration continue de son secteur d'activité.

3. Mode d'évaluation**3.1 Ponctuel (forme pratique, durée : 4 heures)**

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées par l'établissement de formation au cours du cycle de formation correspondant à l'année de la session d'examen. Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en milieu professionnel. Elles consistent à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

Situation d'évaluation en centre de formation (coefficient 6)

Cette situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
- les documents produits par le candidat ;
- éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée pour cette situation ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).

Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel (coefficient 2)

L'évaluation organisée au cours de la période de formation en milieu professionnel s'appuie sur plusieurs situations de travail de l'entreprise.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel.

Pour cette situation d'évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document descriptif des situations de travail ayant fait l'objet de l'évaluation ;
- les documents produits par le candidat ;
- les documents de synthèse de l'évaluation ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée pour cette situation ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).

Pour l'ensemble de ces deux situations d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury une grille nationale de synthèse s'appuyant sur les fiches d'évaluation des deux situations (voir chapitre 4 « Évaluation »), accompagnée de la proposition de note finale qui résulte de la moyenne pondérée des notes obtenues aux deux situations.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, relatifs aux deux situations d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Les fiches nationales d'évaluation des deux situations ainsi que la grille nationale de synthèse des deux situations d'évaluation, rédigées et mises à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, sont diffusées aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Prévention, santé, environnement

1. Objectif

L'objectif est d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation (écrite - 1 heure) : elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation : elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel.

Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences.

Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) : 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Option : systèmes

Épreuve EP1 : utilisation de la documentation technique : unité UP1 : coefficient 2

1. Finalités et objectifs

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de la compétence :

C01 - Utiliser des documents techniques relatifs à la réalisation de son opération

Les indicateurs d'évaluation correspondant à la compétence évaluée figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : référentiel de certification). On notera que pour effectuer la tâche demandée, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

1. Contenu

L'évaluation a pour support l'utilisation de la documentation technique spécifique à une opération sur un système qui génère ou qui distribue ou qui utilise les différentes énergies embarquées (mécanique, électrique, hydraulique, pneumatique, etc.) assurant les différentes fonctions de l'aéronef (cellule et moteur). Avec l'objectif de préparer cette opération, il s'agit de repérer et de décoder les informations nécessaires (techniques, organisationnelles, réglementaires ainsi que celles liées à la prévention des risques).

Pour cette épreuve EP1, les candidats seront placés en situation de réaliser la tâche T1.1 de l'activité :

Activité 1 - Préparation de l'opération

T1.1 Utiliser la documentation technique, pouvant être rédigée en anglais, spécifique à son opération.

2. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel (forme écrite, durée : 2 heures)

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 2 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen**. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve EP2 : préparation et réalisation d'une opération de montage ou démontage : unité UP2 : coefficient 3

1. Finalités et objectifs

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C02 - Préparer son opération

C03 - Poser, déposer, assembler et désassembler des sous-ensembles d'aéronefs

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu

Cette épreuve a pour support, dans des conditions d'environnement réel de travail, une opération dans le cadre d'une intervention de pose et/ou de dépose de parties d'un aéronef (éléments d'accessibilité, systèmes, équipements, supports, harnais, composants, aménagements commerciaux, etc.) Le candidat prépare et réalise l'opération.

Pour cette épreuve EP2, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T1.2, T1.3, T2.1 et T2.2 des activités :

Activité 1 - Préparation de l'opération

T1.2 Vérifier la présence, la référence et l'état des ensembles, sous-ensembles, éléments, composants, kits, consommables et des moyens (outillages, appareils de mesure, etc.)

T1.3 Configurer l'environnement et le poste de travail en vue de l'opération.

Activité 2 - Pose, dépose

T2.1 Poser et déposer des parties d'aéronef (éléments d'accessibilité, systèmes, équipements, supports, harnais, composants, aménagements commerciaux...).

T2.2 Effectuer des opérations liées à la continuité électrique (métallisation).

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel (forme pratique, durée : 3 heures)

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 3 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve EP3 : assistance en piste et réparation d'aéronef : unité UP3 : coefficient 8

+

Prévention, santé, environnement : coefficient 1

Assistance en piste et réparation d'aéronef

1. Finalités et objectifs

En prenant en compte la formation en milieu professionnel, le but est d'évaluer tout ou partie des compétences :

C04Sys - Réaliser des opérations d'assistance en piste

C05Sys - Réparer des éléments

C06 - Effectuer des contrôles de son opération

C07 - Appliquer la démarche qualité de l'entreprise

C08 - Communiquer des informations dans un contexte aéronautique

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu

Cette évaluation comporte **deux parties**.

Partie 1 - Réparation d'aéronef

L'évaluation a pour support, dans des conditions d'environnement réel de travail, la réalisation et le contrôle d'une opération de réparation d'équipements d'aéronefs et de leurs éléments de liaison.

Pour cette partie 1, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T3.1, T3.2, T5.1, T5.2, T5.3 et T5.4 des activités :

Activité 3Sys - Réparation

T3.1 Réaliser une opération de réparation d'équipements d'aéronefs et de leurs éléments de liaison.

T3.2 Réaliser une opération de test d'une réalisation.

Activité 5 - Autocontrôle et qualité

T5.1 Vérifier la conformité de sa réalisation.

T5.2 Assurer la traçabilité de son opération.

T5.3 Transmettre des informations techniques, oralement et par écrit, y compris en langue anglaise.

T5.4 Participer au plan d'amélioration continue de son secteur d'activité.

Partie 2 - Assistance en piste

L'évaluation a pour support, dans des conditions d'environnement réel de travail, la réalisation d'une opération d'assistance en piste.

Pour cette partie 2, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T4.1, T4.2 et T4.3 des activités :

Activité 4Sys - Assistance en piste

T4.1 Mettre en œuvre le matériel de servitude pré et post vol d'un aéronef.

T4.2 Transmettre des informations à l'équipage et au personnel technique d'escale, oralement et par gestes.

T4.3 Effectuer les opérations de servicing.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel

Partie 1 - Réparation d'aéronef (coefficient 5, forme pratique, durée : 4 heures)

La forme de cette partie 1 doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

Partie 2 - Assistance en piste (coefficient 3, forme pratique, durée : 2 heures)

La forme de cette partie 2 de l'épreuve doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne pondérée des notes obtenues aux deux parties.

3.2 Contrôle en cours de formation

Partie 1 - Réparation d'aéronef (coefficient 5)

L'évaluation s'effectue à l'occasion de **deux situations d'évaluation** organisées par l'établissement de formation au cours du cycle de formation correspondant à l'année de la session d'examen. Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en milieu professionnel. Elles consistent à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

Situation d'évaluation en centre de formation (coefficient 3)

Cette situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen**. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
- les documents produits par le candidat ;
- éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée pour cette situation ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).

Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel (coefficient 2)

L'évaluation organisée au cours de la période de formation en milieu professionnel s'appuie sur plusieurs situations de travail de l'entreprise.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel.

Pour cette situation d'évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document descriptif des situations de travail ayant fait l'objet d'une évaluation ;
- les documents produits par le candidat ;
- les documents de synthèse de l'évaluation ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée pour cette situation ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).

À l'issue de ces deux situations d'évaluation, la proposition de note finale pour cette partie 1 résulte de la moyenne pondérée des notes obtenues aux deux situations.

Partie 2 - Assistance en piste (coefficient 3)

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 2 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
- les documents produits par le candidat ;
- éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée pour cette partie ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).

Pour l'ensemble des deux parties, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, une grille nationale de synthèse des deux parties (voir chapitre 4 « Évaluation »), accompagnée de la proposition de note finale qui résulte de la moyenne pondérée des notes obtenues aux deux parties.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, relatifs aux deux situations d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Les fiches nationales d'évaluation des deux situations pour la partie 1 et d'évaluation pour la partie 2 ainsi que la grille nationale de synthèse des deux parties sont diffusées aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours. Ces fiches et cette grille nationales sont rédigées et mises à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale.

Prévention, santé, environnement**1. Objectif**

L'objectif est d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation (écrite - 1 heure) : elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation : elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel.

Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences.

Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) : 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Option : structure

Épreuve EP1 : utilisation de la documentation technique : unité UP1 : coefficient 2

1. Finalités et objectifs

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de la compétence :

C01 - Utiliser des documents techniques relatifs à la réalisation de son opération

Les indicateurs d'évaluation correspondant à la compétence évaluée figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : référentiel de certification). On notera que pour effectuer la tâche demandée, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu

L'évaluation a pour support l'utilisation de la documentation technique spécifique à une opération sur une partie de la structure d'un aéronaf. Dans l'objectif de préparer cette opération, il s'agit de repérer et de décoder les informations nécessaires (techniques, organisationnelles, réglementaires, ainsi que celles liées à la prévention des risques).

Pour cette épreuve EP1, les candidats seront placés en situation de réaliser la tâche T1.1 de l'activité :

Activité 1 - Préparation de l'opération

T1.1 Utiliser la documentation technique, pouvant être rédigée en anglais, spécifique à son opération.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel (forme écrite, durée : 2 heures)

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 2 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen**. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve EP2 : préparation et réalisation d'une opération de montage ou démontage : unité UP2 : coefficient 3

1. Finalités et objectifs

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences :

C02 - Préparer son opération

C03 - Poser, déposer, assembler et désassembler des sous-ensembles d'aéronefs

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : référentiel de certification). On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu

Cette épreuve a pour support, dans des conditions d'environnement réel de travail, une opération dans le cadre d'une intervention de pose et/ou de dépose d'éléments (éléments d'accessibilité, équipements, composants, aménagements commerciaux, etc.) ou d'ensembles ou sous-ensembles structuraux. Le candidat prépare et réalise l'opération.

Pour cette épreuve EP2, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T1.2, T1.3, T2.1 et T2.2 des activités :

Activité 1 - Préparation de l'opération

T1.2 Vérifier la présence, la référence et l'état des ensembles, sous-ensembles, éléments, composants, kits,

consommables et des moyens (outillages, appareils de mesure, etc.)

T1.3 Configurer l'environnement et le poste de travail en vue de l'opération.

Activité 2 - Pose, dépose

T2.1St Poser et déposer des éléments d'accessibilité (équipements, composants, aménagements commerciaux...) ou des ensembles ou sous-ensembles structuraux.

T2.2 Effectuer des opérations liées à la continuité électrique (métallisation).

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel (forme pratique, durée : 3 heures)

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 3 heures et consiste à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen**, soit en établissement de formation, soit en entreprise. Un professionnel y est associé.

L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
 - les documents produits par le candidat ;
 - éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
 - la fiche nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).
- Seule cette fiche nationale d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Une fiche nationale d'évaluation, précisant le degré d'exigence du travail réalisé pour cette sous-épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Épreuve EP3 : réalisation et contrôle d'une opération de production : unité UP3 : coefficient 8
+

prévention, santé, environnement : coefficient 1

Réalisation et contrôle d'une opération de production

1. Finalités et objectifs

En prenant en compte la formation en milieu professionnel, le but est d'évaluer tout ou partie des compétences :

C04St - Fabriquer des éléments

C05St - Réparer des éléments

C06 - Effectuer des contrôles de son opération

C07 - Appliquer la démarche qualité de l'entreprise

C08 - Communiquer des informations dans un contexte aéronautique

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères et/ou indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : référentiel de certification).

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. Ces compétences sont évaluées dans d'autres épreuves et ne peuvent en aucun cas faire partie de l'évaluation de cette épreuve. Si un candidat était en difficulté pour mobiliser ces autres compétences, il conviendrait que la commission d'interrogation l'assiste ou réalise éventuellement les tâches correspondantes à sa place.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur la compétence dans toutes ses dimensions (savoir, savoir-faire, attitude) et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu

L'évaluation a pour support, dans des conditions d'environnement réel de travail, la réalisation et le contrôle d'une opération dans le cadre d'une production, soit d'une fabrication de pièces de réparation, soit d'une modification ou d'une réparation d'une structure sur aéronef et hors aéronef, soit d'assemblage, désassemblage d'éléments structuraux.

Pour cette évaluation, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches T3.1, T3.2, T4.1, T4.2, T4.3, T5.1, T5.2, T5.3 et T5.4 des activités :

Activité 3St - Modification et réparation

T3.1 Réaliser des pièces de réparation structurale.

T3.2 Réaliser une opération de réparation ou de modification d'une structure sur aéronef et hors aéronef.

Activité 4St - Assemblage, désassemblage

T4.1 Mettre en œuvre des peintures et des produits d'interposition et d'étanchéité.

T4.2 Assembler ou désassembler des éléments structuraux.

T4.3 Présenter, positionner et ajuster des éléments structuraux.

Activité 5 - Autocontrôle et qualité

T5.1 Vérifier la conformité de sa réalisation.

T5.2 Assurer la traçabilité de son opération.

T5.3 Transmettre des informations techniques, oralement et par écrit, y compris en langue anglaise.

T5.4 Participer au plan d'amélioration continue de son secteur d'activité.

3. Mode d'évaluation

3.1 Ponctuel (forme pratique, durée : 4 heures)

La forme de l'épreuve ponctuelle doit être conforme aux éléments définis dans le chapitre 2 « Contenu » et au degré d'exigence défini dans une fiche nationale d'évaluation, chapitre 4 « Évaluation ».

3.2 Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de **deux situations** d'évaluation organisées par l'établissement de formation au cours du cycle de formation correspondant à l'année de la session d'examen. Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en milieu professionnel. Elles consistent à mettre le candidat en situation d'exécuter tout ou partie des tâches professionnelles indiquées au chapitre 2 « Contenu ».

Situation d'évaluation en centre de formation (coefficient 6)

Cette situation d'évaluation est organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels sur une durée maximale de 4 heures.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Cependant, **il est recommandé de la situer au cours de l'année civile de la session d'examen**. Un professionnel y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'évaluation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour réaliser le travail demandé ;
- les documents produits par le candidat ;
- éventuellement, une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, complétée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée pour cette situation ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).

Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel (coefficient 2)

L'évaluation organisée au cours de la période de formation en milieu professionnel s'appuie sur plusieurs situations de travail de l'entreprise.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel.

Pour cette situation d'évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le document descriptif des situations de travail ayant fait l'objet d'une évaluation ;
- les documents produits par le candidat ;
- les documents de synthèse de l'évaluation ;
- la fiche nationale d'évaluation renseignée pour cette situation ayant permis la proposition de note (voir chapitre 4 « Évaluation »).

Pour l'ensemble de ces deux situations d'évaluation, à l'exclusion de tout autre document, est transmise au jury une grille nationale de synthèse s'appuyant sur les fiches d'évaluation des deux situations (voir chapitre 4 « Évaluation »), accompagnée de la proposition de note finale qui résulte de la moyenne pondérée des notes obtenues aux deux situations.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, relatifs aux deux situations d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité académique jusqu'à la session suivante.

4. Évaluation

Les fiches nationales d'évaluation des deux situations ainsi que la grille nationale de synthèse des deux situations d'évaluation, rédigées et mises à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, sont diffusées aux établissements et aux centres d'examens par les services rectoraux des examens et concours.

Prévention, santé, environnement

1. Objectif

L'objectif est d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation (écrite - 1 heure) : elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation : elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel.

Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences.

Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.

- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) : 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Options : avionique, systèmes et structure

Épreuve EG1 : français, histoire-géographie et éducation civique : unité UG1 : coefficient : 3

1. Objectifs

L'épreuve de français, d'histoire-géographie et éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;

- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

2. Modes d'évaluation

2.1 Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français, d'histoire-géographie et éducation civique est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie et éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

A - Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. Cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire-géographie et éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B) Deuxième situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ 1 h 30.

Deuxième partie (histoire géographie et éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie et éducation civique).

2.2 Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes :

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire-géographie et éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.) Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le

programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

Épreuve EG2 : mathématiques, sciences physiques et chimiques : unité UG2 : coefficient : 2

Modes d'évaluation

1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats, les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

2. Évaluation par épreuve ponctuelle

- L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Partie mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque

la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie.

Il se compose de deux parties :

Première partie : un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

Deuxième partie : un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve EG3 : éducation physique et sportive : unité UG3 : coefficient : 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve EG4 : langue vivante : unité UG4 : coefficient 1**Modes d'évaluation****1. Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation, d'une durée maximum de 20 minutes chacune, notées chacune sur 20 et choisies par l'enseignant évaluateur parmi les trois possibilités suivantes :

- A - Compréhension de l'écrit - Expression écrite ;
- B - Compréhension de l'oral ;
- C - Compréhension de l'écrit - Expression orale.

Une proposition de note est établie, qui résulte de la moyenne des deux notes obtenues.

La note définitive est délivrée par le jury.

A - Compréhension de l'écrit – Expression écrite

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais de réponses en langue étrangère à des questions en langue étrangère portant sur le support.

B - Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio-oral ou audiovisuel n'excédant pas quarante-cinq secondes, entendu et/ou visionné trois fois, l'aptitude à comprendre le message sera évaluée par le biais de :

- soit un QCM en français ;
- soit des réponses en français à des questions en français ;
- soit un compte rendu en français des informations essentielles du support.

C - Compréhension de l'écrit - Expression orale

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais d'un compte-rendu oral en langue étrangère ou de réponses orales en langue étrangère à des questions écrites en langue étrangère portant sur le support.

2. Évaluation ponctuelle (orale, durée : 20 mn)

Épreuve orale précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Épreuve facultative : épreuve facultative de langue vivante : unité UF1

L'arrêté du 17 juin 2003 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat

Annexe IV

Tableaux de correspondance entre épreuves des anciens et du nouveau diplôme

Ces tableaux n'ont de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre les anciens diplômes et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas, il ne signifie une correspondance point par point entre les Contenu d'épreuve.

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité : électricien sur systèmes d'aéronefs Défini par l'arrêté du 7 août 2003 Dernière session 2015		Certificat d'aptitude professionnelle spécialité : aéronautique : option : avionique Créé par le présent arrêté Première session 2016 ⁽¹⁾	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
Unités professionnelles			
EP1 ⁽²⁾ : technologie des aéronefs	UP1	EP1 ⁽²⁾ : utilisation de la documentation technique	UP1
EP2 ⁽²⁾ : réglementation aéronautique, environnement industriel	UP2		
EP3 ⁽³⁾ : réalisation et intervention	UP3	EP2 ⁽³⁾ : préparation et réalisation d'une opération de montage ou démontage	UP2
		EP3 ⁽³⁾ : Réalisation et contrôle d'une opération de production	UP3
Unités d'enseignement général			
EG1 : français et histoire-géographie	UG1	EG1 : français, histoire-géographie et éducation civique	UG1
EG2 : mathématiques et sciences	UG2	EG2 : mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2
EG3 : éducation physique et sportive	UG3	EG3 : éducation physique et sportive	UG3
		EG4 : langue vivante	UG4

Remarques :

(1) Par dérogation, la première session d'examen du CAP spécialité aéronautique option avionique aura lieu en 2015 pour les candidats mentionnés au 1b) de l'article D. 337-7 du code de l'éducation.

(2) L'unité UP1 du CAP spécialité aéronautique option avionique est réputée acquise si la moyenne pondérée des unités UP1 et UP2 du CAP spécialité électricien sur systèmes d'aéronefs est égale ou supérieure à 10/20. Dans ce cas, la nouvelle note correspond à la moyenne pondérée des notes obtenues à UP1 et UP2.

(3) Les unités UP2 et UP3 du CAP spécialité aéronautique option avionique sont réputées acquises si la note obtenue à l'unité UP3 du CAP spécialité électricien sur systèmes d'aéronefs est égale ou supérieure à 10/20. Dans ce cas, les nouvelles notes aux unités UP2 et UP3 sont identiques et égales à la note obtenue à l'unité UP3 du CAP spécialité électricien sur systèmes d'aéronefs.

<p>Certificat d'aptitude professionnelle spécialité : maintenance sur systèmes d'aéronefs</p> <p>Défini par l'arrêté du 31 juillet 2002 Dernière session 2015</p>		<p>Certificat d'aptitude professionnelle spécialité : aéronautique ; option : systèmes</p> <p>Créé par le présent arrêté Première session 2016 ⁽¹⁾</p>	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
Unités professionnelles			
EP1 : technologie et vie sociale et professionnelle	UP1	EP1 : utilisation de la documentation technique	UP1
EP2 : préparation du travail	UP2	EP2 : préparation et réalisation d'une opération de montage ou démontage	UP2
EP3 : pratique de maintenance	UP3	EP3 : assistance en piste et réparation d'aéronef	UP3
EP4 : sciences appliquées	UP4		
Unités d'enseignement général			
EG1 : expression française	UG1	EG1 : français, histoire-géographie et éducation civique	UG1
EG2 : mathématiques, sciences	UG2	EG2 : mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2
EG3 : éducation physique et sportive	UG3	EG3 : éducation physique et sportive	UG3
		EG4 : langue vivante	UG4

Remarque :

(1) Par dérogation, la première session d'examen du CAP spécialité aéronautique option systèmes aura lieu en 2015 pour les candidats mentionnés au 1b) de l'article D. 337-7 du code de l'éducation.

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité : mécanicien cellules d'aéronefs Défini par l'arrêté du 24 octobre 2000 Dernière session 2015		Certificat d'aptitude professionnelle spécialité : aéronautique ; option : structure Créé par le présent arrêté Première session 2016 ⁽¹⁾	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
Unités professionnelles			
EP1 ⁽²⁾ : préparation du travail et technologie des aéronefs	UP1	EP1 ⁽²⁾ : utilisation de la documentation technique	UP1
EP2 ⁽²⁾ : démarche qualité et réglementation aéronautique	UP2		
EP3 ⁽³⁾ : intervention pratique sur les éléments de structures et sur les systèmes et fabrication de pièces.	UP3	EP2 ⁽³⁾ : préparation et réalisation d'une opération de montage ou démontage	UP2
		EP3 ⁽³⁾ : réalisation et contrôle d'une opération de production	UP3
Unités d'enseignement général			
EG1 : français et histoire-géographie	UG1	EG1 : français, histoire-géographie et éducation civique	UG1
EG2 : mathématiques, sciences	UG2	EG2 : mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2
EG3 : éducation physique et sportive	UG3	EG3 : éducation physique et sportive	UG3
EG4 : anglais	UG4	EG4 : langue vivante	UG4

Remarques :

(1) Par dérogation, la première session d'examen du CAP spécialité aéronautique option structure aura lieu en 2015 pour les candidats mentionnés au 1b) de l'article D. 337-7 du code de l'éducation.

(2) L'unité UP1 du CAP spécialité aéronautique option structure est réputée acquise si la moyenne pondérée des unités UP1 et UP2 du CAP spécialité mécanicien cellules d'aéronefs est égale ou supérieure à 10/20. Dans ce cas, la nouvelle note correspond à la moyenne pondérée des notes obtenues à UP1 et UP2.

(3) Les unités UP2 et UP3 du CAP spécialité aéronautique option structure sont réputées acquises si la note obtenue à l'unité UP3 du CAP spécialité mécanicien cellules d'aéronefs est égale ou supérieure à 10/20. Dans ce cas, les nouvelles notes aux unités UP2 et UP3 sont identiques et égales à la note obtenue à l'unité UP3 du CAP spécialité mécanicien cellules d'aéronefs.